

PRÉPARATION DES LIEUX

La veille de la vidange, tout propriétaire doit s'assurer que :

- le terrain soit dégagé et accessible afin de permettre à l'entrepreneur d'accéder à la fosse septique et de circuler à proximité de celle-ci;
- tout couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique soit dégagé de toute obstruction en excavant, au besoin, la terre et en enlevant les objets qui le recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 cm tout autour de ce couvercle;
- la localisation des ouvertures de la fosse septique soit clairement indiquée sur le terrain.

TARIFS

SERVICES	COÛT*
Vidange obligatoire ou additionnelle	150 \$
Vidange d'urgence	210 \$
Visite rendue sans service	80 \$

*Des taux différents s'appliquent pour les immeubles non résidentiels.

Notez que des frais supplémentaires s'appliqueront si l'entrepreneur ne peut effectuer la vidange dû à :

- une mauvaise préparation des lieux;
- la présence de matières dangereuses, combustibles, chimiques, toxiques ou explosives dans l'installation septique.

Afin d'éviter tout frais supplémentaire, communiquez avec la Municipalité afin de convenir d'une entente relativement au report de l'opération de vidange de la fosse septique, et ce, dans les cinq (5) jours suivants la réception de l'avis de l'entrepreneur.



FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'arrive-t-il si l'installation sanitaire nécessite plusieurs vidanges annuelles?

Toute vidange de fosse septique devant être exécutée à toute autre occasion que celle de la vidange systématique doit être faite par l'entrepreneur choisi par la Municipalité. Cette vidange sera ensuite facturée au propriétaire selon la tarification en vigueur. Le fait de procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du programme n'exempte pas de l'obligation de faire vider sa fosse septique lors de la période de vidange systématique.

Une personne peut-elle demandée une exemption de la vidange de sa fosse septique ?

Aucune exemption ne peut être accordée et la fosse sera vidangée selon les dispositions du Règlement 06-2015, relatif à la vidange des fosses septiques.

Qu'arrive-t-il si l'installation septique n'est pas conforme et contamine l'environnement?

La Municipalité exigera du propriétaire qu'il corrige la situation et qu'un système conforme soit mis en place. Il n'existe aucun droit acquis en matière de pollution.

Quelles sont les étapes à suivre pour remplacer une installation septique?

Une demande de permis doit d'abord être déposée à la Municipalité avant d'entreprendre ce type de travaux. Vous devez notamment avoir en main le rapport d'une étude de sol réalisée par une firme spécialisée qui déterminera le type de système adéquat ainsi que son emplacement.

Pour plus d'informations, consultez le www.sjdl.qc.ca ou contactez le Service de l'urbanisme de la Municipalité au 450 623-1072.

Suivez-nous sur Facebook:
www.facebook.com/saintjosephdulac

Juillet 2015 • Rédaction/réalisation: Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Impression: Services Graphiques Deux-Montagnes

Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie renouvelable, le biogaz, et certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore et FSC®. Ce document est 100 % recyclable.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES,

UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE



NOUVEAU PROGRAMME DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin d'assurer la pérennité des installations septiques et le maintien de leur performance épuratoire, la qualité de la nappe phréatique et des sources d'alimentation en eau potable, la Municipalité a adopté le Règlement 06-2015 afin de prendre en charge la vidange des fosses septiques des résidences isolées et celles rattachées aux immeubles non résidentiels non desservies par les services municipaux d'égout sur l'ensemble du territoire.

Une telle prise en charge signifie qu'à partir du mois d'août 2015, un entrepreneur mandaté par la Municipalité effectuera la **vidange des fosses septiques à une fréquence régulière, soit une fois tous les deux ans pour une fosse utilisée à l'année longue**, et ce, conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22) du gouvernement du Québec.

La Municipalité considère qu'il est dans l'intérêt de TOUS d'adopter des mesures afin de s'assurer de la vidange des fosses septiques sur son territoire.

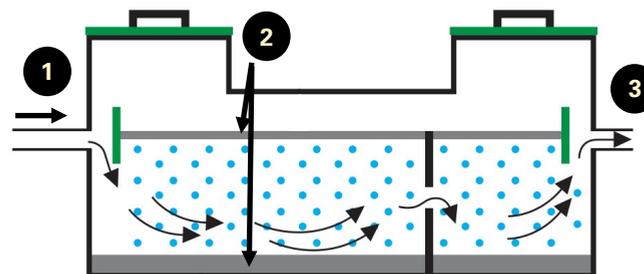


UN SERVICE MUNICIPAL

La saison régulière de vidange sera effectuée chaque année, du **15 mai au 1^{er} novembre**.

- Quatorze jours avant la vidange d'une installation, l'entrepreneur transmettra un avis au propriétaire ou à l'occupant d'une résidence isolée l'informant de son passage.
- Les coûts relatifs au service de vidange des fosses septiques seront facturés par la Municipalité aux propriétaires des immeubles concernés. Ces coûts comprennent la vidange, le transport et le traitement des boues dans un centre de traitement reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que les frais administratifs et les taxes applicables.
- Il sera toujours possible pour un citoyen de faire vidanger sa fosse septique hors de la période de vidange systématique. Toute vidange de fosse septique devant être exécutée à toute autre occasion que celle édictée au Règlement 06-2015 doit toutefois être faite par l'entrepreneur et sera facturée au propriétaire selon le prix établi dans la tarification en vigueur.

FUNCTIONNEMENT D'UNE FOSSE SEPTIQUE



1. Les eaux usées sont dirigées vers la fosse par une conduite.
2. Les solides se déposent au fond de la fosse tandis que les huiles et les graisses sont piégées à la surface des liquides.
3. Une fois reposées, les eaux claires sont évacuées vers le sol afin d'être filtrées naturellement, pour ensuite rejoindre les eaux souterraines.

DES AVANTAGES CONSIDÉRABLES

- Ce nouveau programme assure le respect des lois et règlements en matière de protection de l'environnement.
- La vidange régulière des fosses septiques est essentielle afin d'assurer le bon fonctionnement des composantes des équipements et éviter les problèmes de refoulement ou de contamination de l'environnement.
- Un mauvais fonctionnement de l'élément épurateur peut entraîner des refoulements dans la maison ou des écoulements dans l'environnement.
- Une contamination des eaux souterraines et de surface due à une installation déficiente ou mal entretenue constitue une menace pour la santé.
- Les boues recueillies seront transportées vers un lieu de traitement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'y être valorisées.
- L'implantation de ce programme permettra aux propriétaires d'assurer la vidange de leur fosse septique à un coût avantageux.

